

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec [redacted] pour l'exposition « Le peu qu'il reste des choses » qui aura lieu du 07/09 au 27/10/2024 à la Collégiale Sainte Croix de Loudun

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec [redacted] pour l'exposition « Le peu qu'il reste des choses » qui aura lieu du 7 septembre au 27 octobre 2024 à la Collégiale Sainte-Croix de Loudun.

ARTICLE 2 :

Pour cette mission, [redacted] percevra la somme de 1 100 € TTC, répartie comme suit :

- 1 000 € TTC de droits de monstration,
- 100 € TTC de frais de défraiement et de restauration.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 04 SEP. 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 04 SEP. 2024

Publié le : 04 SEP. 2024

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240904-DEC2024-89-A1
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception préfecture : 04/09/2024